

PRODUCTION

DES DIFFÉRENTS FEUILLETS D'IMPÔT

REER (Régime enregistré d'épargne-retraite)				
Feuillelet ou reçu	Émis par l'employeur	Émis par Desjardins	Fréquence	Détails
NR4 (non- résident)		X	Annuelle	Retrait du régime et cas de décès
Reçu REER		X	Janvier et mars	Cotisations de l'année précédente et des 60 premiers jours de l'année en cours
T4 (et Relevé 1 au Québec)	X		Annuelle, à la fin de février de l'année qui suit	Salaire, pourboires, commissions d'emploi ou autres avantages (ex. cotisations de l'employeur)
T4RSP (et Relevé 2 au Québec)		X	Annuelle	Retrait du régime et cas de décès
RPDB (Régime de participation différée aux bénéfices)				
Feuillelet ou reçu	Émis par l'employeur	Émis par Desjardins	Fréquence	Détails
FE1	X		Annuelle	À inscrire sur le T4
NR4 (non- résident)		X	Annuelle	Retrait du régime et cas de décès
T10	*	X*	Mars, juin, sept. déc.	Facteur d'équivalence rectifié (récupération de l'espace REER à la suite d'un retour des cotisations non acquises)
T4A (et Relevé 2 au Québec)		X	Annuelle	Retrait du régime et cas de décès
T4 (et Relevé 1 au Québec)	X		Annuelle, au plus tard à la fin février de l'année qui suit	Salaire, pourboires, commissions d'emploi ou autres avantages
RRS (Régime de retraite simplifié)				
Feuillelet ou reçu	Émis par l'employeur	Émis par Desjardins	Fréquence	Détails
FE1	X		Annuelle	À inscrire sur le T4
NR4 (non- résident)		X	Annuelle	Retrait du régime et cas de décès
T4A (et Relevé 2 au Québec)		X	Annuelle	Retrait du régime et cas de décès
T4 (et Relevé 1 au Québec)	X		Annuelle, au plus tard à la fin février de l'année qui suit	Salaire, pourboires, commissions d'emploi ou autres avantages
RRCD (Régime de retraite à cotisation déterminée)				
Feuillelet ou reçu	Émis par l'employeur	Émis par Desjardins	Fréquence	Détails
FE1	X		Annuelle	À inscrire sur le T4
NR4 (non- résident)		X	Annuelle	Retrait du régime et cas de décès
T10	*	X*	Mars, juin, sept., déc.	Facteur d'équivalence rectifié (récupération de l'espace REER à la suite d'un retour des cotisations non acquises)
T4A (et Relevé 2 au Québec)		X	Annuelle	Retrait du régime et cas de décès
T4 (et Relevé 1 au Québec)	X		Annuelle, au plus tard à la fin février de l'année qui suit	Salaire, pourboires, commissions d'emploi ou autres avantages

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurances vie

CÉLI (Compte d'épargne libre d'impôt)				
Feuillet ou reçu	Émis par l'employeur	Émis par Desjardins	Fréquence	Détails
NR4 (non- résident)		X	Annuelle	Revenus gagnés entre le moment du décès et le moment du retrait
T3 (et Relevé 16 au Québec)		X	Annuelle	Revenus gagnés entre le moment du décès et le moment du retrait
T4 (et Relevé 1 au Québec)	X		Annuelle, au plus tard à la fin février de l'année qui suit	Salaire, pourboires, commissions d'emploi ou autres avantages (par exemple : cotisations de l'employeur)
RNE (Régime non-enregistré)				
Feuillet ou reçu	Émis par l'employeur	Émis par Desjardins	Fréquence	Détails
NR4 (non- résident)		X	Annuelle	Revenus, gains en capital et pertes en capital attribués par les fonds (incluant ceux qui résultent d'un retrait)
T3 (et Relevé 16 au Québec)		X	Annuelle	Revenus, gains en capital et pertes en capital attribués par les fonds (incluant ceux qui résultent d'un retrait)
T4 (et Relevé 1 au Québec)	X		Annuelle, au plus tard à la fin février de l'année qui suit	Salaire, pourboires, commissions d'emploi ou autres avantages (par exemple : cotisations de l'employeur)
FERR (Régime enregistré d'épargne-retraite)				
Feuillet ou reçu	Émis par l'employeur	Émis par Desjardins	Fréquence	Détails
NR4 (non-résident)		X	Annuelle	Retrait, versement du régime et cas de décès
T4 (et Relevé 1 au Québec)	X		Annuelle, à la fin février de l'année qui suit	Salaire, pourboires, commissions d'emploi ou autres avantages
T4RIF (et Relevé 2 au Québec)		X	Annuelle	Retrait, versement du régime et cas de décès

Duplicatas de reçus d'impôt disponibles sans frais sur la section sécurisée du site batirente.com/mon-compte.

¹ Le facteur d'équivalence correspond à la somme des cotisations patronales, salariales, volontaires et supplémentaires versées dans une année pour un même participant.

Le présent document ne vise qu'à fournir des renseignements de nature générale, qui ne doivent pas être considérés comme des conseils fiscaux. Bien que des mesures raisonnables aient été prises pour assurer l'exactitude de ces renseignements, Desjardins ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie quant à l'exactitude de ces renseignements qui peuvent ne plus être à jour, complets et exacts.

Pour connaître la signification des acronymes, veuillez-vous référer au lexique